

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de FOISSY SUR VANNE

4.3.9 Document graphique

Carte de la commune au 1/2 000ème

Plan n°4.3.9

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : le 20/08/2019  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jules CICHIER - 70000  
VESOUL  
Tél : 03 84 75 48 47 - Fax : 03 84 75 31 89  
initiativead2@orange.fr  
  
Agence de Besançon  
Tél : 03 81 83 53 28 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 20 40 60 80 100 m

\* Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012\*  
Plan cadastral actualisé en Octobre 2019

Légende de la commune concernée :

-  Limite de la commune concernée
-  Limite de zones et de secteur

ZONES URBAINES

- Us** Secteur de la zone U où l'assainissement autonome et autorisé
- UAs** Zone urbaine à caractère patrimonial des centres anciens - Secteur où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES A URBANISER

- 1AU**s Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat - Secteur où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES AGRICOLES

- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- Ncor** Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- Ncv** Secteur de la zone N soumis à une orientation d'aménagement et de programmation thématique (valée de la Vanne)

-  Emplacements réservés et numéro d'opération
-  Liaisons douces à conserver ou à valoriser
-  Bâtiment agricole existant
-  Bâtiment pouvant changer de destination
-  Espaces boisés classés

Aqueducs et périmètres :

-  Aqueduc
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

-  Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
-  Puits / Lavoir / Fontaine
-  Eglise / Croix / Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture
-  Cours d'eau, fossé, mare, étang
-  Vergers de production (V1)
-  Bois, haies, bosquets
-  Vergers au sein du village (V2)
-  Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

-  Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort

| Commune          | Identifiant | Nature de l'opération   | Bénéficiaire                | Superficie (en m²) |
|------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Foissy-sur-Vanne | 9-1         | Elargissement de voirie | Commune de Foissy-sur-Vanne | 452                |

